

## **PROCES-VERBAL**

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023
2. Suppression d'emplois et actualisation du tableau des effectifs
3. Approbation de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et autorisation de signature
4. Projet « L'école du dehors » : approbation de la convention de financement entre la commune et l'Académie de Poitiers dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
5. Modification du règlement intérieur du cimetière
6. Décentralisation de la police de la publicité extérieure
7. Budget 2023 : décision modificative n°2
8. Dépenses imputables au compte 6232 - Fêtes et cérémonies
9. Acquisition des parcelles cadastrées ZD 504, ZD 510, ZD 511 et ZD 512 et rétrocession dans le domaine public communal
10. Protection sociale complémentaire « prévoyance » : mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime
11. Convention de partenariat avec la CDA de La Rochelle et la Régie de Transport Communautaire Rochelais (RTCR) pour la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique
12. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
13. Questions diverses

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

**Il propose au Conseil municipal de désigner Mme PEULLEMEULLE Gaëlle comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.**

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21
Date de convocation : 07/11/2023

Le quatorze novembre deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

**Présents :** M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme BENARROUS Idalina, M. CADET Yannick, M. ESCOBAR Raymond, Mme CROUZEAU Aurélie, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, M. BOUILLAUD Jean-Louis, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, M. CHARBONNIER Raphaël, Mme RENAUD Lucette, Mme PERI Danielle, Mme CAPPE Myleine, Mme VILLANOVA Annie

**Excusés :** M. JOYEUX Jack (donne pouvoir à Mme COUTANCEAU Marie-Christine), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), M. PAIN Claude (donne pouvoir à M. ALGAY Jean-Luc), M. TONAL Gurban (donne pouvoir à M. CHARBONNIER Raphaël), Mme BRY Valérie (donne pouvoir à M. BOUILLAUD Jean-Louis), Mme BERGER Dorothee, Mme CAYZAC Aurélie,

**Secrétaire de séance :** Mme PEULLEMEULLE Gaëlle

---

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

---

*Rapporteur : M. le Maire*

*Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023.**

---

## 2 - SUPPRESSION D'EMPLOIS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

*Rapporteur : Mme Benarrous*

*Annexe : Tableau des effectifs*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'arrêté 2022/55 du 2 février 2022 relatif aux Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

**Vu** le budget 2023 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 28 mars 2023,

**Vu** le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 6 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs,

**Considérant** que le tableau des effectifs a été modifié à plusieurs reprises ces dernières années, essentiellement dans le cadre de recrutements ouverts à plusieurs grades et d'avancements de grade,

**Considérant** que les emplois inscrits au tableau des effectifs doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire,

**Considérant** que de nombreux emplois au tableau des effectifs n'ont plus d'utilité,

Il est rendu nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### **Suppressions d'emplois**

#### Filière administrative

Dans la filière administrative, il convient de supprimer les emplois aux grades suivants :

- Un emploi au grade d'attaché territorial à 35/35<sup>ème</sup>, rendu inutile suite à un avancement au grade d'attaché principal
- 2 emplois au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, rendus inutiles suite à 2 avancements au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup>, suite à la stagiairisation d'un agent au grade de rédacteur territorial après réussite au concours interne

#### Filière technique

Dans la filière technique, il convient de supprimer les emplois aux grades suivants :

- 1 emploi au grade d'ingénieur à 35/35<sup>ème</sup> créé dans le cadre d'un recrutement ouvert à plusieurs grades
- 1 emploi au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité
- 1 emploi au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, créé dans le cadre d'un recrutement ouvert à plusieurs grades
- 1 emploi au grade de technicien à 35/35<sup>ème</sup>, créé dans le cadre d'un recrutement ouvert à plusieurs grades
- 1 emploi au grade d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>, créé dans le cadre d'un recrutement ouvert à plusieurs grades
- 4 emplois au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, suite à 3 avancements au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois au grade d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>, suite à 1 avancement au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et à une mutation dans une autre collectivité

#### Filière police municipale

Dans la filière de la police municipale à 35/35<sup>ème</sup>, il convient de supprimer un emploi dans le grade de Gardien-Brigadier, suite à un avancement au grade de Brigadier-chef principal

#### Filière animation

Dans la filière animation, il convient de supprimer un emploi au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, suite à un avancement au grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces modifications au tableau des effectifs de la commune.**

---

### **3 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

*Rapporteur : Mme Crouzeau*

*Annexe : Convention Territoriale Globale 2023-2027*

## **Contexte national et enjeu territorial**

Les Communes membres et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une offre large de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune et dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération comptent de forts partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats portent les co-financements des structures et des services aux familles portées ou soutenues par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, la Convention Territoriale Globale doit se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux Conventions Territoriales Globales intermédiaires dès 2023. La CTG devient le cadre légal des financements CAF.

Aussi les communes et les syndicats intercommunaux (SIVU l'Envol et SIVOM Plaine d'Aunis) de l'Agglomération de La Rochelle ont choisi de s'engager dans une démarche globale et collective pour élaborer un Projet de Services aux Familles porté par la Convention Territoriale Globale 2023-2027 à l'échelle de l'agglomération et décliné sur les communes par les Projets Educatifs de Territoires élargis.

Ce projet est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre communes et syndicats et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime.

Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17, et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagé d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

## **Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale**

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étend à d'autres champs d'intervention dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération sont déjà fortement mobilisées, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit de la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié : la mise en place d'instances de gouvernance partagée, d'une coordination globale et de coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Famille :

- Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensembleur de la politique de services aux familles sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT),
- Confirme que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion des communes ou des syndicats intercommunaux en parfaite proximité avec les besoins des familles.

Dans ce cadre et :

**Au titre** de la politique éducative de L'Houmeau,

**Au titre** du projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » approuvé par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022,

**Vu** la Circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales,

**Vu** le Contrat de Proximité et les objectifs fixés pour petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'inclusion et l'animation de la vie sociale,

**Vu** la présentation de la CAF la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle faite à la Conférence des Maires du 14 septembre 2023,

**Considérant** l'avis du Comité de pilotage partenariale réunit le 3 juillet 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver La Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle,**
- **De charger monsieur le Maire à prendre les dispositions administratives et financières concernant cette décision.**

---

#### **4 - PROJET « L'ECOLE DU DEHORS » : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'ACADEMIE DE POITIERS DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

---

***Rapporteur : Mme Crouzeau***

***Annexe : Convention de financement entre L'Houmeau et le Rectorat***

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, les familles, les élus locaux et associations avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

À L'Houmeau, la directrice de l'école maternelle « La Rose » et son équipe pédagogique ont souhaité aller au-delà de la concertation et élaborer, de manière consensuelle, un projet pédagogique avec pour thème « l'école du dehors ».

Pour soutenir ce projet, la commune s'est engagée à prendre en charge l'aménagement et l'entretien de l'espace vert où se dérouleront les activités pédagogiques, à construire des bacs de jardinage et des

tablettes en bois. En parallèle, et pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet, une demande de financement a été déposée par l'école maternelle « La Rose » auprès des services de l'État.

Cette demande a reçu un avis favorable et une subvention d'un montant maximum de 6 705,60 euros, soit le montant total du budget prévisionnel du projet, sera versée à la commune.

L'Etat versera à la collectivité la subvention selon l'échéancier suivant :

- Un versement de 30 % maximum à la signature de la présente convention,
- Un versement intermédiaire à la demande du bénéficiaire représentant 40 % maximum de la subvention totale,
- Le solde de la subvention à la demande de la collectivité et sur production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la convention de financement organisant les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la commune en charge des dépenses afférentes à ce projet,**
- **Autorise monsieur le Maire à la signer.**

---

## **5 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

---

*Rapporteur : M. Hémar*

*Annexe : Règlement intérieur du cimetière*

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

**Vu** le Code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

**Vu** le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

**Vu** la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

**Vu** le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

**Vu** le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

**Vu** la loi n° 93-23 du 09 janvier 1993 et ses décrets consécutifs ;

**Vu** la délibération n°2022/11 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 modifiant le règlement intérieur du cimetière ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter le règlement du cimetière en tenant compte des évolutions et des possibilités réglementaires,

**Considérant** que le nouveau règlement du cimetière permet, conformément au respect de la législation funéraire, d'une part de préciser toutes les dispositions propres à l'inhumation, l'exhumation, la réglementation, la gestion du cimetière, la police funéraire, et d'autre part, prescrire toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière ;**
- **De préciser qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

---

## **6 - DECENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE**

---

**Rapporteur : M. Escobar**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Actuellement et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité est une compétence partagée entre le Préfet de département et le Maire : ces compétences relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le Maire au nom de la commune.

M. Escobar informe l'assemblée délibérante qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la loi dite « Climat et Résilience », et afin de renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, les maires deviennent compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

En acquérant la responsabilité de l'application de la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes, les maires deviennent compétents pour instruire les déclarations et autorisations préalables et pour sanctionner les dispositifs en infraction qui ont des conséquences sur la qualité paysagère de nos territoires et sur le cadre de vie des administrés.

En effet, la police de la publicité recouvre plusieurs types de missions :

- Réception des déclarations préalables (DP), réception et instruction des demandes d'autorisations préalables (AP) à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, enseignes et pré-enseignes ;
- La réalisation des contrôles sur le terrain afin d'identifier les dispositifs en infraction ;
- Le suivi des procédures de sanction.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité à une échelle intercommunale, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), à savoir la Communauté d'agglomération de La Rochelle, dès lors de celui-ci est compétent en matière de Plan local d'urbanisme ou de Règlement local de publicité, et pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les Maires disposent toutefois de la faculté de s'opposer à ce transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI, dans les conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et III de l'article 17 de la loi « Climat et Résilience ».

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert de cette compétence au Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ou sur la préservation des pouvoirs de police de la publicité du Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Des ajustements sont rendus nécessaires au budget 2023 pour plusieurs raisons.

1. Il a été engagé à l'opération 2023.01 « Travaux de voirie 2023 » des dépenses pour la rue de Beauséjour avec la reprise de deux chicanes, une levée topographique de la Genillière est également en cours. Le coût estimé de ses travaux est de 6 000 euros.

2. Pour les services municipaux, il a dû être acheté un ordinateur fixe et le remplacement d'un disque dur pour un coût global de 2 000 euros.

3. Suite au départ d'un locataire, il lui a restitué le dépôt de garantie. Au budget 2023, la commune ayant prévu une enveloppe à l'euro près concernant le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés », il est proposé au conseil municipal de prendre une somme de 700 euros pour pouvoir assurer le remboursement du capital de la dette jusqu'au 31 décembre.

Pour ses trois premiers ajustements, il est proposé de prendre les crédits, à savoir 8 700 euros, du côté des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022).

4. L'ordinateur portable de la directrice de l'école élémentaire a dû être changé. Comme il a été convenu avec la directrice, il est proposé de prendre ses crédits d'un montant de 799 € à l'article 6067 « Fournitures scolaires ». Ainsi, l'enveloppe attribuée en début d'année sera réduite de cet investissement.

5. Enfin, par le biais de cette décision modificative, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les provisions de la commune. Une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, il est proposé d'inscrire une enveloppe de 11 500 euros à l'article 6817 « Provisions pour risques et charges ». Au budget 2023, il y a déjà des crédits pour 5 000 euros. Au 31 décembre 2022, la commune a déjà provisionné 5 156.66 euros. Ainsi, il convient d'ajouter par cette décision modificative 6 500 euros à l'article 6817 et 4 656.56 euros à l'article 7817 du côté des recettes de fonctionnement. Il est proposé de prendre la différence, soit 1 843.44 euros, du côté des dépenses imprévues.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (DEPENSES)**

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Crédits disponibles au budget	DM 02
6067	011	Fournitures scolaires	9 205.00 €	-799.00 €
6817	68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	5 000.00 €	+6 500.00 €
	022	Dépenses imprévues	30 292.00 €	-10 543.44 €
	023	Virement à la section d'investissement	592 795.57 €	+9 499.00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>+4 656.56 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)**

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Crédits disponibles au budget	DM 02
7817	78	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	500.00 €	+4 656.56 €
<b>TOTAL :</b>				<b>+ 4 656.56 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Crédits disponibles au budget	DM 02
165	16	Dépôts et cautionnement reçu	0.00 €	+700.00 €
2151	21/2023.01	Réseaux de voirie	15 500.00 €	+6 000.00 €
2183	21/2023.03	Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	+2 000.00 €
2183	21/2023.02	Matériel de bureau et matériel informatique	12 671.00 €	+799.00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>+9 499.00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)

Article	Chapitre / Opération	Intitulé	Crédits disponibles au budget	DM 02
	021	Virement de la section de fonctionnement	592 795.57 €	+9 499.00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>+9 499.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Adopte cette décision modificative ;**
- **Autorise les virements de crédits correspondants.**

---

### **8 - DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

---

*Rapporteur : M. le Maire*

Considérant que les dépenses liées aux événements communaux, imputées à l'article 6232, doivent être actées par délibération du Conseil municipal,

**Vu** l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

**Vu** l'instruction comptable M14 et M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses engendrées par cette activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE d'affecter au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre des événements suivants :**
  - **Prestations protocolaires (commémorations nationales, cérémonies des vœux, remises de médailles, dépenses pour naissances, décès, mariages, départs à la retraite ...),**
  - **Repas des aînés**
  - **Manifestations locales organisées par la commune (Fête de l'Anse, Fête du Port, Fête de la musique, Forum des associations, accueil des nouveaux habitants, ...)**

- Cinéma de plein air et diffusions d'évènements sportifs
  - Conférences et ateliers thématiques
- **DECIDE d'affecter au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre des évènements susnommés suivant les catégories suivantes :**
    - Rémunérations des intervenants extérieurs (artificiers, musiciens, animateurs, techniciens spécialisés...)
    - Frais annexes aux prestations externes (restauration, hébergement...)
    - Frais de diffusion (musique, vidéo, audiovisuel, cotisations sociales, ...)
    - Frais techniques (location de matériel, dépenses d'électricité, frais de communication...)
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressé à :**
    - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
    - Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Ferrières

---

## **9 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZD 504, ZD 510, ZD 511 ET ZD 512 ET RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

*Rapporteur : M. Hémar*

*Annexes : Extrait du plan cadastral des parcelles ZD 504, ZD 510, ZD 511 et ZD 512*

La SAS GPM IMMOBILIER est un « lotisseur » dont le siège social est situé à Angoulins-sur-Mer. Cette société a notamment réalisé le lotissement du Clos de Beauséjour à L'Houmeau.

En 2008, une convention avait été signée entre la commune de l'Houmeau et le lotisseur afin d'organiser la rétrocession au domaine public communal des terrains et équipements communs. Une délibération a été approuvée en ce sens le 19 février 2008.

Toutefois, la transaction n'a jamais été menée à son terme.

Dans un souci de sécurité juridique et d'information de l'assemblée délibérante, il est proposé de pendre une nouvelle délibération dans le cadre de cette acquisition de parcelles et de leur intégration au domaine public communal.

Sont concernées les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée ZD 504 : 63 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée ZD 510 : 57 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée ZD 511 : 111 m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée ZD 512 : 52 m<sup>2</sup>

Ces 4 parcelles, d'une surface totale de 283 m<sup>2</sup>, seront acquises au prix d'un euro.

Les frais de notaire, et les autres frais éventuels, seront à la charge exclusive de SAS GPM IMMOBILIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD 504, ZD 510, ZD 511 et ZD 512 pour une superficie respectivement de 63 m<sup>2</sup>, 57 m<sup>2</sup>, 111 m<sup>2</sup> et 52 m<sup>2</sup>, soit au total 283 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro ;**
- **D'intégrer les parcelles précitées au domaine public de la commune ;**
- **De confier ce dossier à maître Stéphane MORERA, notaire à Tonnay-Charente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.**

**Rapporteur : Mme Benarrous**

Madame Benarrous informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre ;
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Charente Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,**

- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

---

## 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDA DE LA ROCHELLE ET LA REGIE DE TRANSPORT COMMUNAUTAIRE ROCHELAIS (RTCR) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

---

*Rapporteur : M. Hémar*

*Annexe : Convention entre la commune de l'Houmeau, la CdA de la Rochelle et la RTCR*

**Vu** le Programme d'orientations et d'actions du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** les conditions générales de location longue durée d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;

**Vu** le modèle de contrat de mise à disposition gratuite à la journée d'un VAE ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la commune de l'Houmeau, la CdA de La Rochelle et la RTCR ;

**Considérant** l'engagement de la CdA de La Rochelle dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif un doublement de son usage d'ici 2030 (de 7 % à 14 %) ;

**Considérant** la mise en place en septembre 2019 par la CdA de la Rochelle d'une offre de location longue durée de VAE, complémentaire à l'offre de vélos mécaniques ;

Dans le cadre du Programme d'orientations et d'actions du Plan local d'urbanisme intercommunal et du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, la CdA de La Rochelle souhaite mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un VAE dans les communes de l'agglomération. Ce VAE est mis à disposition des communes qui le souhaitent, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. Ce vélo a notamment vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer. Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des agents municipaux et des élus. En effet, ce dispositif doit permettre de contribuer à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique Yélo, accessible aux habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un tarif de 7 à 35€/mois/VAE, selon les conditions de ressources.

Pour renouveler cette expérimentation de prêt gratuit d'un VAE dans notre commune, une convention relative à ce dispositif doit être conclue entre la commune de l'Houmeau, la CdA de La Rochelle et la RTCR pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune de l'Houmeau, la CDA de La Rochelle et la RTCR ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de l'Houmeau, la CDA de La Rochelle et la RTCR, ainsi que tout document relatif à ce projet.**

## 12 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Vu** la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

**Vu** le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 15 septembre au 3 novembre 2023 inclus ;

15/09/2023	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	73.89 €
15/09/2023	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	24.34 €
15/09/2023	OGEO	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM	381.38 €
19/09/2023	10 DOIGTS	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM (Papier, colle...)	109.76 €
19/09/2023	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures de petit équipement pour l'ACM (feutres, gomme, punaises, livres, enceinte portable...)	870.10 €
22/09/2023	RESEAU DES COMMUNES	Maintenance annuelle du site Internet de la commune Année 2023	1 078.80 €
22/09/2023	BOULANGER	Achat d'un ordinateur portable pour la direction de l'école élémentaire	799.00 €
25/09/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Reprise de deux chicanes, rue de Beauséjour	4 536.00 €
25/09/2023	SUPERMARCHES CHARENTAIS	Achat de boissons et de produits alimentaires dans le cadre du CASPD et de la réunion publique du 29/09/2023	37.69 €
25/09/2023	PERIMETRE	Achat d'un produit décapant pour enlever les tags à l'école élémentaire	249.12 €
27/09/2023	KEOLIS	Prise en charge des frais de transport pour la piscine de l'école élémentaire et maternelle (GS et CP) Période du 02.10 au 13.10.2023	608.00 €
27/09/2023	KEOLIS	Prise en charge des frais de transport pour la piscine de l'école élémentaire Période du 16 au 20.10.2023	304.00 €
27/09/2023	KEOLIS	Prise en charge des frais de transport pour la piscine de l'école élémentaire Période du 6 au 10 novembre 2023	304.00 €
27/09/2023	ARROSCOPE	Achat d'une vanne électrique pour l'arrosage du stade	847.49 €
27/09/2023	LE SCAPHANDRE	Fournitures et réparation du balisage de plage avant saison 2023	931.32 €
27/09/2023	PERIMETRE	Achat de produits anti guêpes et anti frelons Achat d'un décapant routier pour les tags Achat de lingettes pour l'atelier et les véhicules	2 505.60 €
29/09/2023	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	366.47 €

29/09/2023	FREDON	Destruction d'un nid de frelon chemin du Bas Pampin (hauteur supérieure à 10 mètres)	200.00 €
29/09/2023	VAMA DOCKS	Achat de douilles à choc pour les ateliers	42.66 €
29/09/2023	GAJ'ART	Prestation artistique : 1 spectacle de 20mn au choix pour les enfants de moins de 3 ans et leur accompagnateurs	380.00 €
05/10/2023	SAS COUSSY	Recherche de fuite à l'école maternelle suite à une consommation importante d'eau	1 183.06 €
05/10/2023	ACTUEL'VET	Commande de vêtements de travail pour les services techniques	48.14 €
05/10/2023	CASTORAMA	Achat de 13 bidons de vinaigre pour désherber le cimetière	388.70 €
05/10/2023	VAMA DOCKS	Achat d'une lame pour la scie circulaire	40.04 €
05/10/2023	LOXAM	Achat de seaux d'enrobé noir pour les bornes à l'entrée du stade	238.80 €
05/10/2023	CASTORAMA	Achat de tablettes pour l'"école du dehors" de l'école maternelle	69.70 €
06/10/2023	ACT SERVICE	Réaménagement de la baie en prévision de l'installation du serveur en 2024	701.02 €
06/10/2023	SAVOIRSPLUS	Commande de fournitures pour le RASED Crédits pris sur l'enveloppe accordée de 300 €	60.85 €
10/10/2023	MILEE	Distribution du Vu du Colombier 45	261.39 €
10/10/2023	1 2 3 SIMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n° 45	1 005.40 €
10/10/2023	MEDAN	Remplacement des sacs écopièges pour les chenilles processionnaires (50 sacs)	345.00 €
10/10/2023	CHOUTEAU PNEUS PERIGNY	Changement de deux pneus sur le véhicule de la police municipale	283.97 €
10/10/2023	ESAPCE ORTHOPHONIE	Achat de fournitures pour le RASED Crédits pris sur l'enveloppe accordée de 300 €	46.90 €
10/10/2023	ATELIER DE L'OISEAU MAGIQUE	Achat de fournitures pour le RASED Crédits pris sur l'enveloppe accordée de 300 €	115.00 €
13/10/2023	SERVICE DES EAUX CDA LA ROCHELLE	Borne incendie stade de la Pinelière	2 041.47 €
13/10/2023	DELCOURT	Sèche mains toilettes entrée (*2) Gymnase	1 062.18 €
13/10/2023	TECHNI-CONTACT / MD2I	Potelets bleus (*10) : Mouette, Océan	939.24 €
13/10/2023	SUPER U	Achats de produits alimentaires et de fournitures pour l'ACM dans le cadre des vacances scolaires	150.00 €
16/10/2023	SODILUB	Achat d'huile pour la chaîne de la tronçonneuse, pour le moteur 2 temps et de cartouches de graisses	383.90 €
16/10/2023	EUROVIA	Réparation d'une fuite d'eau près du compteur de l'école maternelle	3 024.00 €
17/10/2023	APRICO	Distributeur pour sacs à déjection + poubelles (*3)	3 326.40 €

17/10/2023	SOLURIS	Intervention de SOLURIS pour mettre en place une interface entre le logiciel de comptabilité et le logiciel DEFI	831.00 €
18/10/2023	JOURNAL SUD OUEST	Abonnement numérique au journal Sud-Ouest Période du 21.10.2023 au 20.10.2024	233.81 €
20/10/2023	RHINODEFENSE	Achat d'équipements pour la police municipale	82.60 €
20/10/2023	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Levée topographique La Genillère	2 082.00 €
20/10/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de bacs de rangement pour les ateliers du service technique	395.14 €
20/10/2023	ACT SERVICE	Achat d'un boîtier CPL pour permettre d'avoir du réseau en cuisine	126.00 €
20/10/2023	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE	Abonnement à la Vie Communale et Départementale Année 2024	139.80 €
20/10/2023	GROUPE MONITEUR	Renouvellement de l'abonnement à la Gazette des Communes (Prochaine échéance : 29/01/2025)	410.00 €
20/10/2023	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaire pour l'école maternelle	36.79 €
25/10/2023	LEROY MERLIN France	Achat de matériaux pour la construction d'un abri pour le matériel aux ateliers	895.32 €
25/10/2023	L'HARMATTAN PEINTURE	Travaux de préparations, de fournitures et pose des sols PVC salle de l'Aviateur (pour la troisième salle du restaurant scolaire)	4 304.40 €
25/10/2023	ACTUEL'VET	Commande annuelle de vêtements de travail pour les agents du service technique	2 286.86 €
26/10/2023	SARL ATLANTIQUE PLANS ET METRES	Réalisation d'un permis de construire pour les locaux poubelles et la suppression de l'escalier (plan, PC et autorisations administratives)	1 200.00 €
26/10/2023	ADZEO	Barrières pivotantes rue des rainettes et bonnot	1 700.40 €
26/10/2023	RYSER SA	Achat de cale à poncer et d'un racloir de sol pour la salle de l'Aviateur (3ème salle de la cantine)	36.05 €
26/10/2023	ROCHFORD SAPINS	Commande de sapins dans le cadre de la fin d'année	233.53 €
30/10/2023	SDEER	Remplacement du candélabre vétuste LH 215 - Rue de Beauséjour	836.65 €
03/11/2023	CASAL SPORT	Achat de fournitures de petit équipement pour l'enfance jeunesse	908.23 €
03/11/2023	10 DOIGTS	Achat de fournitures pour l'ACM (gommettes, craies...)	81.42 €

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

---

### 13 - QUESTIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h25.

L'Houmeau, le 14 novembre 2023

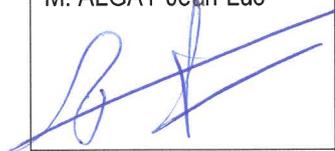
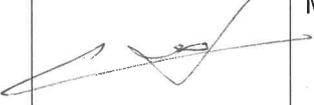
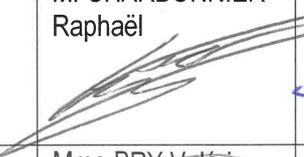
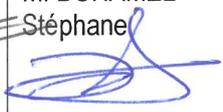
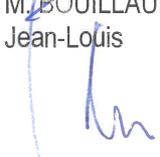
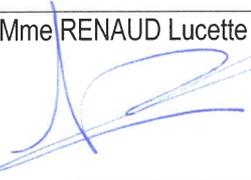
Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Gaëlle PEULLEMEULLE



M. ALGAY Jean-Luc 	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick 	Mme COUTANCEAU Marie-Christine 
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane 
Mme BERGER Dorothée 	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan 	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude 
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie 	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie 
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		